



## VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-079

OBJET : Point 4. 3 : Décision modificative n° 1 du budget annexe «Opération d'Aménagement rue de La Tour»

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

**Date de convocation :**

4 novembre 2024

**Date de publication :**

5 novembre 2024

**Nbre de conseillers en****exercice : 22****Nbre de votants : 17**

(13 présents prenant part au vote + 4 pouvoirs)

**Étaient présents :**

TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

**Étaient absents :**

DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, GRUDLER Agnès (excusée pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste), COSTEDOAT Anne (excusée pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre), DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

**Secrétaire de séance :**

Mr NOYON Lucien.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,**Vu** le budget annexe primitif 2024 « Opération d'Aménagement rue de la Tour » adopté par délibération Conseil municipal du 9 avril 2024,**Considérant** qu'il convient de réajuster les crédits en sections de fonctionnement et d'investissement, afin d'honorer l'échéance de prêt du mois de décembre, mais également les écritures d'ordres de stocks aux chapitres 042, 043 et 040,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,**

**Article unique : Adopte la décision modificative n°1 au Budget annexe « Opération d'Aménagement rue de la Tour » 2024 de la Ville suivante :**

Chap	Article	Fonct°	Libellé	Ouverture Dépenses	Annul. Dépenses	Ouverture Recettes	Annul. Recettes
66	66111	515	Intérêts réglés à l'échéance	5 600,00€			
65	65822	515	Reversement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal		- 5 600,00€		
043	608	515	Frais accessoires	5 600,00€			
043	796	515	Transfert de charges financières			5 600,00€	
042	71355	515	Variation des stocks de terrains aménagés (vente des lots)	5 600,00€			
042	71355	515	Variation des stocks de terrains aménagés			5 600,00€	
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				16 800,00 €	- 5 600,00 €	11 200,00 €	0,00€
				<b>11 200,00 €</b>		<b>11 200,00 €</b>	

040	3555	515	Terrains aménagés	5 600,00€			
040	3555	515	Terrains aménagés (sortie de stocks)			5 600,00€	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				5 600,00€	0,00€	5 600,00€	0,00 €
				5 600,00€		5 600,00 €	
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°1				16 800,00€		16 800,00€	

A HOUDAN, le 13 novembre 2024

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Lucien NOYON

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.